

l'impôt que sur les bénéfices qui proviennent ou sont tirés de leurs activités commerciales à la Trinité-et-Tobago.

### *Prélèvement imposé aux entreprises*

On impose aux sociétés qui sont tenues de verser l'impôt sur les sociétés un prélèvement de 0,4 % de leur chiffre d'affaires brut. Les sociétés n'ont pas à payer cet impôt pour leur première année d'activités. Il en est de même pour toutes les sociétés qui ont des activités dans le cadre des programmes d'incitation à l'investissement élaborés par le gouvernement. Ce prélèvement est aussi imposé aux travailleurs autonomes qui paient de l'impôt sur le revenu.

### *Impôts sur le pétrole*

À des fins fiscales, les activités pétrolières sont classées dans trois catégories : activités d'exploration et d'exploitation, raffinage, commercialisation. Les trois catégories sont sujettes à un impôt sur le pétrole de 55 %, qui tient lieu d'impôts sur les sociétés. Pour les activités d'exploration et d'exploitation, il faut aussi verser une taxe supplémentaire sur le pétrole (Supplementary Petroleum Tax ou SPT) de 15 % pour les activités à terre et de 55 % pour les activités en mer. En 1992, on a révisé la SPT, qui est maintenant calculée selon une échelle mobile fondée sur le prix du pétrole qui dépasse 13 \$ US pour les activités en mer et 14 \$ US pour les activités à terre. Les opérations de raffinage sont soumises à un impôt sur la production de 0,05 \$ US le baril pour un raffinage complet et de 0,02 \$ US le baril pour un raffinage partiel.

### *Impôt retenu à la source*

La règle générale qui s'applique à l'impôt retenu à la source est un impôt de 15 % sur les dividendes et un impôt maximum de 20 % sur les autres paiements. Toutefois, le Canada a signé un traité de double imposition avec la Trinité-et-Tobago en septembre 1995 et un taux d'imposition uniforme de 15 % s'applique aux versements de dividendes et d'intérêts et aux redevances de brevet.

## **Organismes d'investissement et de développement**

### **Agricultural Development Bank (ADB) (Banque de développement agricole)**

*La ADB fournit un service consultatif en matière commerciale et technique aux entreprises qui s'occupent d'agriculture ou de pêche.*

87 Henry Street  
Port of Spain  
(809) 623-6261

### **Caribbean Business Services Limited (CBSL)**

*La CBSL est une coentreprise à laquelle participent un consortium local d'établissements financiers et d'associations de fabricants et le Centre pour le développement industriel dont le*